

lité de régler des affaires se rattachant aux droits et à la propriété de cette colonie. La loi statutaire de Terre-Neuve a été délibérément ignorée par le gouvernement impérial, et cette colonie a subi l'humiliation d'avoir à se soumettre à un *modus vivendi* établi entre les deux gouvernements intéressés malgré la protestation de Terre-Neuve. Une colonie autonome se trouve donc ainsi obligée de se soumettre à un accord conclu par le ministre des Colonies, à Londres, bien que ce dernier ne soit aucunement responsable envers la colonie dont il a disposé des droits et de sa propriété. Il me semble que cette question n'entraîne aucunement l'obligation d'examiner l'Acte concernant l'appât (Bait Act). Cette législation était certainement du ressort de la colonie en question, et que cette loi des appâts soit bonne ou mauvaise, ce point n'affecte aucunement le principe en jeu dans le différent survenu entre les deux gouvernements, celui d'Angleterre et celui de Terre-Neuve. J'ose dire que l'attitude prise par le gouvernement impérial a une si grande portée, puisqu'elle transfère virtuellement au gouvernement des Etats-Unis des droits territoriaux de Terre-Neuve, que, si une question analogue était soulevée en Canada, et si les autorités impériales adoptaient la même politique à l'égard de ce dernier, la conséquence serait la désagrégation de l'empire.

Si les colonies autonomes doivent continuer d'être des parties intégrantes de l'empire, leur autonomie doit être reconnue intégralement, ou dans toute l'acception de ce mot, et à l'exclusion de toute ingérence du gouvernement impérial. L'empire colonial de l'Angleterre ne peut se maintenir que par la reconnaissance pleine et entière de l'autonomie accordée par la Couronne aux colonies. Or, à quoi se réduit cette autonomie si les autorités impériales, après l'avoir accordée, se permettent immédiatement de disposer à leur gré des droits territoriaux de ces colonies, ou empiètent de toute autre manière sur les attributions du gouvernement colonial. Une politique impériale de cette nature met assurément en danger l'intégrité de l'empire. Dans le cas dont il s'agit maintenant, une loi statutaire de Terre-Neuve est violée. Il y a aussi un protêt du gouvernement de cette colonie contre l'empiètement du gouvernement impérial, et ce

pendant, ce gouvernement, sans épuiser tous ses moyens diplomatiques, et en dépit du protêt que je viens de mentionner, a conclu un accord établissant un *modus vivendi* avec un gouvernement étranger, accordant à ce dernier des privilèges qui empiètent sur le domaine territorial de Terre-Neuve et dont ne jouissent pas les habitants de cette colonie, eux-mêmes. Je ne prétends pas que le gouvernement-Bond ait agi sagement au point de vue d'une bonne diplomatie dans la ligne de conduite qu'il a tenue. De fait, je doute beaucoup qu'il ait agi sagement dans cette circonstance ; mais cet aspect de la question n'a rien à faire avec cet autre aspect d'une plus grande portée que nous avons à examiner maintenant, savoir, l'ingérence des autorités impériales ou du ministre des colonies au détriment du libre exercice de droits découlant de l'autonomie de Terre-Neuve.

L'honorable M. ELLIS : Le gouvernement impérial a-t-il voulu faire autre chose que d'interpréter un traité existant déjà entre une puissance étrangère et lui-même ? L'honorable leader de la gauche semble supposer comme admis ce qu'il devrait d'abord établir. Il semble se poser comme le champion des droits d'une colonie en faisant une charge à fond de train contre la mère patrie, charge que les faits ne justifient pas entièrement.

L'honorable M. LOUGHEED : Je crois que les autorités impériales ont renouvelé de temps à autre depuis 1888, le *modus vivendi* en question.

L'honorable M. ELLIS : Donc, ce *modus vivendi* se rapporte à un traité existant déjà—c'est l'interprétation d'un traité.

L'honorable M. LOUGHEED : En 1888, d'après mon souvenir, un traité fut conclu entre les autorités impériales, représentant la colonie de Terre-Neuve, et le gouvernement des Etats-Unis. En attendant la ratification de ce traité par le Sénat des Etats-Unis, un *modus vivendi* fut adopté. Le Sénat des Etats-Unis refusa de ratifier ce traité. Le gouvernement de Washington a demandé d'année en année le renouvellement de ce *modus vivendi*. La colonie de Terre-Neuve a répondu : " Nous sommes opposés à ce renouvellement ; nous avons adopté une loi pour empêcher qu'il soit conclu et avons protesté à cette fin auprès des